

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Michel Miéville et consorts - Stop aux exportations des déchets de bois usagés**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 9 juillet 2015, de 10h00 à 10h40, à la salle 403 du DTE, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Catherine Aellen et Valérie Schwaar, ainsi que de Messieurs Albert Chapalay, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Michel Miéville, Daniel Ruch, Jean-François Thuillard (remplaçant Pierre-Yves Rappaz), Daniel Trolliet, Pierre Volet, Andréas Wüthrich.

Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE était également présente. Elle était accompagnée de Messieurs Cornelis Neet (directeur de la DGE) et Etienne Ruegg (ingénieur, GEODE, DGE)

Les notes de séance ont été tenues par Madame Sophie Métraux (SGC).

**2. POSITION DU POSTULANT**

La société coopérative pour laquelle travaille le postulant utilise les calories produites par l'entreprise Cricad et a vu ses charges de chauffage fortement augmenter car Cricad manque de bois à brûler et doit alors utiliser du mazout. Or, dans le canton de Vaud l'on compte environ 80'000 tonnes de bois usagé dont 22'500 tonnes sont incinérées sur le territoire, 25'500 tonnes sont traitées en Valais et 32'000 tonnes sont exportées vers l'Italie. Se pose donc la question de la nécessité de l'exportation puisque les usines vaudoises manquent de calories.

En outre, depuis l'introduction de la taxe au sac, une forte concurrence entre les usines d'incinération s'est instaurée afin d'obtenir les tonnages nécessaires à faire tourner leurs installations. Le postulat pose donc les questions suivantes :

- Pour quelles raisons une exportation de bois usagé est-elle autorisée ?
- Les usines cantonales ou limitrophes n'ont-elles pas les capacités pour utiliser tout ce bois usagé ?
- Qui traite le bois de provenance des déchèteries ?
- Quel bilan énergétique ressort d'une telle exportation vers l'étranger ?
- Le manque d'ordures ménagères suite à l'introduction de la taxe au sac dans le canton, n'est-elle pas une cause de cette concurrence entre les producteurs de chaleur et d'énergie ?
- Quel tonnage de plaquettes de bois est brûlé en usine d'incinération en lieu et place de déchets ?

**3. COMMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

La problématique soulevée est connue de longue date par le DTE. Si celui-ci partage l'approche du postulat, il s'avère cependant que le domaine relève de la Confédération. En effet, le bois usagé est classé par le droit fédéral parmi les « autres déchets soumis à contrôle », dont l'élimination incombe au détenteur. Celui-ci est libre de remettre ces déchets à l'installation ou à la filière de son choix, pour autant qu'elle dispose de l'autorisation requise. L'élimination n'est pas soumise au respect des zones d'apport, contrairement aux incinérables urbains.

Les chiffres cités dans le postulat correspondent aux statistiques 2013 : quelque 80'000 tonnes de bois usagé sont produites chaque année dans le canton de Vaud. Sur ce total, 22'500 tonnes ont été valorisées thermiquement dans le canton, 25'500 tonnes ont été traitées ailleurs en Suisse et 32'000 tonnes exportées. Pour 2014, ce dernier chiffre a atteint 35'000 tonnes.

Au niveau suisse, la part exportée s'élève, pour 2013, à 452'000 tonnes sur une production totale de 852'5000 tonnes. Le bois usagé exporté est utilisé comme combustible ou pour la production de panneaux de bois aggloméré. Les principaux destinataires sont l'Italie et l'Allemagne car les tarifs d'élimination sont inférieurs à ceux des filières suisses malgré les distances de transport.

Comme pour tout déchet, l'exportation de bois usagé est soumise à l'autorisation de la Confédération. Celle-ci a proposé de soumettre ces exportations aux mêmes restrictions que celles s'appliquant aux déchets urbains, dans le cadre de la modification de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) entreprise en 2008. Selon cette proposition, l'exportation de bois usagé n'aurait été autorisée qu'en cas d'impossibilité d'élimination en Suisse ou dans le cadre d'accords de collaboration régionale transfrontalière.

Lors de la procédure de consultation, 9 cantons, dont tous les romands, 2 associations économiques, 4 organismes de villes ou de communes et 2 associations de protection de l'environnement se sont prononcés en faveur de cette limitation. Ils invoquaient en particulier le non-sens écologique du transport de bois usagé sur de longues distances, la qualité douteuse des produits de recyclage et la disponibilité d'une capacité de traitement suffisante en Suisse. Ils ont toutefois été minorisés par les avis contraires, qui ont représenté les deux tiers des réponses (16 cantons, 9 organisations économiques), essentiellement motivés par la volonté de laisser le marché réguler les filières d'élimination.

Depuis, la situation n'a pas évolué sur le plan légal. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) n'entend pas ouvrir à nouveau le débat, malgré plusieurs sollicitations, émises notamment par la Direction générale de l'environnement (DGE) et ses homologues romands dans le deuxième semestre 2014, lors de la mise en consultation du projet de révision de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets.

En conséquence, à l'heure actuelle le détenteur de déchets de bois usagé conserve toute latitude dans le choix de la filière d'élimination, pour autant qu'elle soit officiellement autorisée. Les autorisations d'exploiter sont du ressort de la Confédération. Même si l'on peut déplorer le bilan écologique discutable de l'opération et les difficultés d'approvisionnement qui en résultent pour les installations en service dans le canton de Vaud, ce dernier ne dispose guère, à son échelle, de possibilités d'intervention en la matière. Une initiative parlementaire pourrait peut-être obtenir quelque succès car la problématique est largement partagée de même que le contexte s'y prête.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Au cours de la discussion générale la commission unanime a souligné la pertinence des questions posées. Il apparaît cependant que plusieurs d'entre elles restent actuellement sans réponse précise et les contraintes fédérales ne permettent pas au canton de faire cavalier seul dans le domaine de l'élimination. Il faut dès lors relever, de façon non-exhaustive, la liste des questions complémentaires posées en séance.

- la problématique du stockage en période estivale ;
- le coût d'évacuation des bois usagés (env. CHF 90.- / tonne) ;
- les coûts tant de l'importation que de l'exportation et les nuisances liées aux infrastructures routières ;
- les effets négatifs, sur les installations de chauffage, de la combustion du bois de rebus pour les petites installations. (dimensionnement et équipement).

Selon les représentants de l'administration cantonale, il est difficile pour le canton d'œuvrer concrètement car d'une part, la législation relève du niveau fédéral mais l'OFEV n'entend pas rouvrir le dossier malgré plusieurs sollicitations et d'autre part, le canton ne peut agir sur les prix au niveau

européen. Or, la production d'énergie considérée comme propre car produite à partir de sources renouvelables fait l'objet d'importantes subventions en Italie et en Allemagne.

Finalement, concernant la capacité des usines à traiter l'ensemble du bois usagé, il semble que les entreprises vaudoises en sont tout à fait capables et seraient ravies de valoriser ce gisement. Quant au fait que le bois usagé ne permette pas la production d'énergie renouvelable et que dès lors les usines préfèrent brûler du bois naturel, des précisions seront apportées dans la réponse au postulat.

Toutefois, par analogie avec la biomasse pour laquelle 50% du gisement entrant dans l'installation est considéré comme renouvelable, le bois usagé peut vraisemblablement être considéré, pour moitié, comme d'origine renouvelable. Il est en outre précisé qu'actuellement seul Tridel brûle 5'000 tonnes de bois naturel par an dans le cadre d'une collaboration interne à la ville de Lausanne.

Acquise au postulat, la commission est également d'avis qu'une initiative est souhaitable afin de demander à Berne de reconsidérer la problématique. Le contexte s'y prête et s'associer avec d'autres cantons romands, voire alémaniques, pourraient donner du poids à un tel texte. La question de rédiger et de proposer une initiative au Plénum en lieu et place du postulat est soulevée. Néanmoins, la commission considère que la réponse au postulat, avec des chiffres actualisés et des réponses aux diverses questions (également celles mentionnées dans le présent rapport), servira de base solide à une future initiative.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Les Moulins, le 24 juillet 2015.

*Le rapporteur :  
(Signé) Albert Chapalay*